

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 22 août 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les attributions de la délégation aux restructurations.

Du 6 juin 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant les attributions de la délégation aux restructurations.

Du 6 juin 2008

NOR D E F D 0 8 1 6 6 5 0 A

Texte abrogé :

Arrêté du 15 novembre 1999 (JO du 17, p. 17071 ; BOC, p. 5012. ; BOEM 110.4.2.10, 111.3.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.4.2.10, 111.3.2.1

Référence de publication : JO n° 164 du 16 juillet 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 32/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1999 modifié portant application de l'article 3 du décret n° 99-164 du 8 mars 1999 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le secrétaire général pour l'administration dispose de la délégation aux restructurations. Dirigée par un délégué, la délégation aux restructurations est chargée, tant en interne au ministère de la défense qu'en interministériel, de la préparation, du suivi et de l'accompagnement économique et social des restructurations de défense. Elle assure dans ce cadre les contacts avec les organismes extérieurs compétents.

Art. 2. En matière de préparation, de suivi et d'accompagnement des décisions de restructuration des organismes relevant du ministère de la défense, la délégation aux restructurations :

1. Analyse les propositions de dissolution, création, transfert et réorganisation des unités et établissements élaborés par les états-majors, directions et services ;
2. Évalue leur impact social et leurs effets en termes d'aménagement du territoire ;
3. Suit l'exécution des mesures décidées et veille à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social et économique au profit des acteurs locaux.

Art. 3. La délégation aux restructurations représente le ministère de la défense dans les instances présidées par les préfets mises en place au plan local et associant en particulier les collectivités territoriales et les services de l'État. Elle valide les programmes locaux ou régionaux d'actions sollicitant l'intervention du fonds pour les

restructurations de la défense.

Elle dispose à ce titre d'un réseau de délégués chargés de l'accompagnement territorial des restructurations de défense.

Art. 4. L'arrêté du 15 novembre 1999 fixant les attributions de la délégation aux restructurations est abrogé.

Art. 5. Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2008.

Hervé MORIN.